

PAIEMENT des SALAIRES des JOURNALIERS et TACHERONS

Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Février 1950

Mesdames,

Messieurs,

Aux termes du Décret N° 47-1528 du 9 Juin 1947 relatif au paiement du traitement du personnel des collectivités locales, étendant les dispositions du décret du 11 Octobre 1946, M. LEPELIER Henri, Commis Principal Hors classe, a été institué agent habilité pour le paiement des salaires des journaliers et tâcherons employés aux travaux de la Commune de Saint-Denis, à compter du 1er Janvier 1950.

J'ai l'honneur, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vous demander votre approbation.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

M. le MAIRE. - Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette décision.

*Vu et soussigné à l'approbation
de Monsieur le Maire
St Denis le 22 Mars 1950
P. le Secrétaire Général
Le Chef de D^{oy} délégué
Signé: Gavarini*

Adopté à la majorité.

*Approuvé
St Denis le 23 Mars 1950
P. le Préfet et par D^{oy}
le Secrétaire Général
Signé: Bozzi*